

REGLEMENT INTERIEUR ADOPTE à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Samedi 11 décembre 2004 à GEAUNE

I - DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES A TITRE INDIVIDUEL (Application de l'art. 2 des statuts)

Art. 1 : MEMBRES BIENFAITEURS

Toute personne désirant être Membre Bienfaiteur de la Fédération doit adresser une demande au Président de la Fédération. Cette demande doit être contresignée par deux membres du Comité Directeur de la Fédération. L'admission est soumise à l'approbation du Comité Directeur et sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur au 1er janvier de chaque année.

Art. 2 : MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de Président, de Vice-président ou de Membre d'Honneur est décerné par le Comité Directeur réuni en séance plénière. Les deux tiers au moins de ses membres devront être présents pour la validité du vote. Ce titre peut être retiré, pour motif grave, dans les mêmes conditions.

Art. 3 : HONORARIAT

Le Comité Directeur peut attribuer avec leur accord, l'honorariat de leur fonction aux membres du Comité Directeur qui se sont distingués par leur dévouement et par leurs services rendus. Les dirigeants qui ont accepté cette distinction ne peuvent plus, sauf abandon ultérieur de cette distinction, être élus au Comité Directeur de la Fédération. Ils peuvent assister aux séances du Comité Directeur, avec voix consultative. Ils reçoivent une carte qui leur donne, en ce qui concerne l'entrée dans les arènes, les mêmes droits et prérogatives qu'aux membres du Comité Directeur.

Ils peuvent être chargés de missions et représenter le Comité Directeur sur mandat de celui-ci.

Le Comité Directeur peut accorder également l'honorariat de leurs fonctions à d'anciens membres de commissions fédérales, qui se sont distingués par leur dévouement, et par les services rendus dans l'accomplissement de leur mandat.

Art. 4 : INCOMPATIBILITES

Nul ne peut faire partie de la Fédération Française de la Course Landaise comme pratiquant, dirigeant fédéral ou régional, ou juré et délégué, s'il n'est amateur, au sens défini par les lois et règlements en vigueur.

Nul ne peut être délégué par le Comité de la Fédération ou d'un Comité Régional, s'il occupe une fonction appointée dans une association ou un Comité Régional.

Toute personne qui participe ou a participé de quelque façon que ce soit, à la vie d'un club ou d'une association dissidente ne peut faire partie de la Fédération à un titre quelconque (acteur, dirigeant, etc...).

Dans le cas où une association affiliée à la Fédération Française de la Course Landaise comprendrait l'une de ces personnes parmi ses membres ou en utiliserait les services, le Comité Directeur de la Fédération peut, après un rappel à l'ordre à l'association, prendre des sanctions contre cette personne et son association, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la F.F.C.L., et même au retrait d'affiliation provisoire ou à la radiation définitive de l'intéressé et de l'association.

II - ASSEMBLEE GENERALE (article 10 des statuts)

Art. 5 : CONVOCATION

L'Assemblée Générale est convoquée 15 jours au moins avant la date fixée pour sa réunion. L'insertion dans le Bulletin Officiel vaut convocation pour l'Assemblée Générale annuelle. Toute autre Assemblée Générale exige des convocations individuelles.

Art. 6 : VŒUX

Les vœux, questions et propositions devront être adressés à la F.F.C.L. un mois avant la date fixée par l'Assemblée. Ne seront soumis à l'Assemblée Générale que les vœux, propositions et questions n'ayant pas été adoptés ou résolus par le Comité Directeur. Les décisions de l'Assemblée concernant les vœux, propositions et questions doivent être prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Art. 7 : ORDRE DU JOUR (article 9 des statuts)

L'ordre du jour, arrêté par le Comité Directeur, est établi sur le schéma suivant, fourni à titre indicatif :

- a)** lecture et approbation du rapport de la commission de vérification des pouvoirs,
- b)** allocution du Président,
- c)** lecture du rapport financier présenté par le Trésorier Général au nom du Comité Directeur,
- d)** lecture du rapport des commissaires aux comptes,
- e)** approbation des comptes de l'exercice suivant,
- f)** examen du budget de l'exercice suivant,
- g)** lecture du rapport moral présenté par le Secrétaire Général au nom du Comité Directeur,
- h)** examen des vœux, questions et propositions transmis au Comité Directeur accompagnés d'un rapport sommaire afin d'en faciliter la discussion ultérieure,
- i)** désignation pour le dépouillement des votes des scrutateurs qui seront pris parmi les membres de la Fédération non candidats,
- j)** désignation de la ville dans laquelle se tiendra l'Assemblée Générale suivante.

Par ailleurs, en fonction des circonstances, l'Assemblée Générale peut avoir à traiter d'autres questions telles que :

- élection des membres du Comité Directeur,
- élection du Président,
- élection des membres de la commission de contrôle des finances, etc...

Article 8 : VERIFICATION DES POUVOIRS

Le Comité Directeur désigne, dans sa séance qui précède l'Assemblée Générale, une commission de vérification des pouvoirs. Cette commission est composée de membres possédant une licence dirigeant de la Fédération, à l'exclusion des candidats aux différentes élections.

La commission doit disposer :

- du registre d'inscription des cartes de dirigeants ;
- du relevé par Comité Régional du nombre de licenciés et du nombre de voix qui sont attribuées à chaque association ;
- des bulletins de vote imprimés indiquant les candidats sortants et les candidats nouveaux.

Ensuite la Commission procède à la vérification de l'identité du détenteur des pouvoirs et à l'application des dispositions prévues à l'article 7, 6ème alinéa des statuts de la Fédération.

Tous ces renseignements sont portés sur un état où, par comité, sont inscrits le nom de l'électeur et le nombre de voix correspondant. Après vérification, un bulletin de vote est remis à chaque électeur inscrit. Le tableau récapitulatif des pouvoirs est enfin soumis à l'approbation de l'Assemblée.

III - COMITE DIRECTEUR (article 10 des statuts)

Art. 9 - CANDIDATURES

Les candidatures au Comité Directeur doivent être déposées au Siège de la F.F.C.L. quinze jours avant la date des élections.

Art. 10 - ROLE ET ATTRIBUTIONS

Le Comité Directeur anime et dirige les actions concourant à la poursuite des buts de la Fédération, tels que définis aux articles 1, 7 et 8 des statuts. En particulier :

- 1)** Il élabore les règlements généraux et sportifs et statue sur les propositions de modifications à ces règlements. Il prépare et soumet à l'Assemblée Générale, les propositions de modification aux statuts et règlement intérieur, qui lui paraissent nécessaires,

- 2) Il nomme les présidents et les membres de sections, ainsi que les présidents et les membres de la Commission des Litiges et de Discipline Fédérale et de la Commission Promotion et Communication,
- 3) Il veille à la stricte observation des règles et règlements,
- 4) Il surveille la gestion des Comités Régionaux et des groupements,
- 5) Il administre les finances de la Fédération,
- 6) Il organise les finales des Coupes et Championnats et les épreuves qu'il juge utiles au développement de la Course Landaise,
- 7) Il autorise et contrôle les challenges, trophées et coupes,
- 8) Il étudie les propositions des sections fédérales,
- 9) Il nomme les jurés,
- 10) Il encourage la création des clubs,
- 11) Il entretient toutes les relations utiles avec les Pouvoirs Publics.

Art. 11 PARTICIPATION AUX SEANCES - Votes (art. 12 et 13 des statuts)

En dehors des membres élus, peuvent assister sur convocation et avec voix consultative :

- les Présidents des Comités Régionaux ;
- le Président de la Commission Centrale des Jurés ;
- le Président de la Commission de Discipline et des Litiges ;
- les membres qui ont bénéficié de l'Honorariat (voir art. 3)

IV - BUREAU FEDERAL (art. 15 des statuts)

Art. 12 - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau est composé de sept à quatorze membres pris parmi les membres du Comité Directeur et qui sont élus au scrutin secret, par le Comité Directeur, dans la séance qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 13 - ROLE ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU FEDERAL

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Aucun quorum n'est exigé. Il a pour mission :

- d'étudier avec l'aide des commissions fédérales toutes questions qui devront être soumises à la décision du Comité Directeur ;
- de traiter les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du Comité Directeur ou celles dont l'urgence ne permet pas de réunir l'ensemble du Comité Directeur.

Les décisions du Bureau sont exécutoires mais doivent être soumises à la ratification du Comité Directeur suivant.

Art. 14 - PARTICIPATION AUX SEANCES

Le Président peut convoquer aux séances du Bureau d'autres membres du Comité Directeur dont la présence est jugée utile

Art. 15 - POUVOIR ET DELEGATION DU POUVOIRS DU PRESIDENT (art. 17 des statuts)

Au terme de l'article 17 des statuts, le Président représente la Fédération dans les actes de la vie civile et ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions suivantes :

- à un Vice-président désigné pour toute mission qu'il estime ne pas devoir remplir lui-même et qu'il lui appartient de définir ;
- au Secrétaire Général, sous procédure particulière, pour tous les actes courants, activités administratives et sportives ;
- au Trésorier Général, sous procédure particulière, pour tous les actes courants, des activités financières et comptables ;
- à tel membre du Bureau ou du Comité Directeur, ou Président honoraire ou Vice-président Honoraire pour toute mission particulière.

Art. 16 - SECRETARIAT ET PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le Secrétaire Général est le délégué permanent du Comité Directeur. Il veille à la stricte application des décisions du Comité Directeur et du Bureau Fédéral.

Le Président nomme et révoque le personnel administratif des bureaux de la Fédération, placés sous son autorité.

V - SECTIONS FEDERALES

Art. 17 - GENERALITES

L'activité de la Fédération Française de la Course Landaise s'organise autour de cinq sections fédérales désignées par le Comité Directeur, à savoir :

- la Section Sportive
- la Section Administrative
- la Section Financière
- la Section Récompenses Fédérales
- la Section Communication Promotion

Chaque section fédérale est composée de membres désignés par le comité directeur et répartis en commissions spécialisées. Chaque section fédérale comprend un Président et un Secrétaire. Les Présidents ainsi que les membres des commissions spécialisées sont désignés chaque année par le Comité Directeur.

Les commissions spécialisées étudient les questions qui rentrent dans leurs attributions respectives, instruisent les dossiers qui ressortent de leur compétence, préparent les décisions à prendre par la section fédérale, puis le Comité Directeur.

En outre, les commissions spécialisées émettent des avis sur les questions qui leur sont soumises, rédigent éventuellement des textes réglementaires qui sont proposés au Comité Directeur.

Les convocations aux réunions des sections fédérales ou des commissions spécialisées sont lancées par le secrétariat de la FFCL

Le Président, les Vice Présidents, les Secrétaires et Trésoriers du Comité Directeur assistent de droit aux réunions des sections fédérales et de leurs commissions spécialisées avec voix délibérative.

En tant que de besoin, la création de nouvelles Sections Fédérales ou commissions spécialisées, la fusion, la transformation ou la suppression de Sections Fédérales ou commissions spécialisées existantes peut intervenir à l'initiative du Comité Directeur.

Art. 18 - SECTION SPORTIVE

La Section Sportive est dirigée par un Président désigné par le Comité Directeur. Cette section est chargée :

- 1) de toutes les questions d'ordre technique, pointage, propagande, etc...
- 2) de l'éducation sportive des dirigeants et acteurs
- 3) du contrôle de l'aptitude physique des acteurs et de leurs connaissances des règles et des jurés.
- 4) de l'instruction morale par la propagande la plus appropriée des dirigeants, acteurs et jurés.
- 5) de la sélection des pratiquants pour les épreuves organisées par la F.F.C.L.
- 6) de l'élaboration du calendrier des championnats
- 7) de toute autre question d'ordre sportif.

Art. 19 - SECTION ADMINISTRATIVE

Le Président est désigné par le Comité Directeur. Cette section est chargée de :

- 1) de la coordination générale,
- 2) d'examiner les demandes de mutation des acteurs et de prononcer ces mutations, les cas litigieux étant renvoyés à la Commission des Litiges et de Discipline,
- 3) de donner tous avis juridiques sur les questions qui lui sont soumises par le Comité Directeur ou le Bureau,

- 4) d'étudier toutes les propositions concernant les modifications d'articles de statuts, règlement intérieur, règlements généraux et sportifs,
- 5) du contrôle administratif des classements,
- 6) d'étudier les modifications éventuelles à apporter aux délimitations du territoire des Comités Régionaux, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- 7) d'étudier et promulguer les demandes d'affiliation de licences et cartes,
- 8) d'organiser les manifestations fédérales.

Art. 20 - SECTION FINANCIERE

La Section Financière est dirigée par le Trésorier Général et ses adjoints et composée de membres désignés par le Comité Directeur. Elle a pour mission :

- 1) de préparer, chaque année le budget prévisionnel,
- 2) d'étudier les règlements financiers des épreuves officielles organisées par la Fédération et d'en proposer l'application au Comité Directeur,
- 3) de donner un avis sur toute proposition instituant une dépense annuelle non prévue au budget prévisionnel,
- 4) de vérifier les rapports financiers des Courses Landaises organisées par la Fédération afin de permettre à la trésorerie fédérale d'effectuer les rectifications nécessaires en cas d'erreur,
- 5) de faire des propositions sur les modalités d'attribution aux clubs des fonds disponibles de la Caisse des prêts, des secours aux accidents, des secours au titre du Fonds National de Solidarité et les questions qui lui sont soumises par le Comité Directeur,
- 6) de collaborer dans la plus large mesure à la bonne tenue financière des épreuves officielles.
- 7) de proposer au Comité Directeur toutes simplifications susceptibles d'apporter plus de clarté aux règlements financiers en vigueur,
- 8) d'étudier et de régler tous les problèmes concernant les assurances des membres actifs et des membres dirigeants,
- 9) de vérifier le fonctionnement de la commission assurance risques intempéries,
- 10) d'étudier toutes charges fiscales, taxes sur les spectacles ...,
- 11) de modifier éventuellement le taux des licences cotisations,
- 12) d'établir des demandes de subventions ou de leur octroi,
- 13) de présenter à l'Assemblée Générale les comptes de l'année écoulée après avis du Comité Directeur.

Art. 21 - LA SECTION PROMOTION ET COMMUNICATION

Le Président est désigné par le Comité Directeur.

Cette Section est chargée :

- de garantir la cohérence des actions de communication,
- d'assurer les relations avec le monde économique et les médias,
- de rechercher appuis, soutiens et patronages,
- de développer un partenariat actif pour la promotion de la course landaise,
- d'organiser des actions promotionnelles,
- de coordonner avec les Comités Régionaux toutes actions d'information, de sensibilisation et de formation en milieu scolaire, touristique, culturel, etc. ...,
- d'appuyer les actions concernant le Musée de la Course Landaise,
- de promouvoir toutes publications fédérales.

Art. 22 - SECTION DISTINCTIONS HONORIFIQUES ET RECOMPENSES FEDERALES

Le Président est désigné par le Comité Directeur. Cette Section est chargée :

- 1) de proposer les membres méritants pour l'accession à l'honorariat ou aux médailles et distinctions honorifiques.

VI – COMMISSIONS EXTRA FEDERALES ET REGLEMENTS PARTICULIERS

Il est créé Trois Commissions Extra Fédérales désignées par le Comité Directeur, à savoir :

- la Commission Médicale (article 22 des statuts)
- la Commission de discipline (organe fédéral de 1^{ère} instance)
- la Commission d'Appel (organe fédéral d'appel)

Le fonctionnement des organes disciplinaires et de la Commission de la lutte contre le dopage fait l'objet d'un règlement particulier, conforme à la réglementation du Ministère et approuvé en Assemblée Générale.

Les présidents et les membres de ces commissions sont désignés par le Comité Directeur.

En tant que de besoin, la création de nouvelles Commissions Extra Fédérales, la fusion, la transformation ou la suppression des Commissions Extra Fédérales existantes peut intervenir à l'initiative du Comité Directeur.

VII – COMITES REGIONAUX - DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Art. 23 - NOMBRE ET LIMITE DES COMITES REGIONAUX

Dans les conditions indiquées à l'article 4 des statuts, le Comité Directeur fédéral a qualité pour modifier les limites territoriales des Comités Régionaux, pour créer des Comités Régionaux nouveaux ou pour supprimer un Comité Régional qui agirait en violation flagrante des statuts et règlements de la Fédération.

Art. 24 - ROLE ET POUVOIR DES COMITES REGIONAUX

Les statuts des Comités Régionaux sont calqués sur ceux de la Fédération et doivent être soumis pour approbation au Comité Directeur. Ils représentent la Fédération sur leur territoire et ont les mêmes pouvoirs que cette dernière dans le cadre des règlements fédéraux, mais ne sont pas compétents pour apporter une modification quelconque à ces règlements.

Un Comité Régional ne peut requalifier un pratiquant acteur, dirigeant ou une association que a été suspendu ou radié par la Fédération ou un autre comité. Les Comités régionaux doivent faire connaître leurs décisions à la Fédération qui a toujours le pouvoir de les modifier ou de les annuler dans le cas de violation des statuts ou règlements généraux. La comptabilité des comités régionaux est soumise au contrôle de la Fédération.

Art. 25 - COMITES REGIONAUX – DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

La F.F.C.L. étend son action sur l'ensemble du territoire national, Conformément à l'article 4 des statuts de la FFCL, il est créé deux Comités Régionaux dont les limites territoriales sont fixées comme suit :

COMITE DE L'ARMAGNAC : comprend les départements du GERS, de la GIRONDE, des HAUTES PYRENEES, du LOT ET GARONNE, le canton de GARLIN dans les PYRENEES ATLANTIQUES, ceux de GABARRET, VILLENEUVE DE MARSAN, la Commune de BOUGUE (canton de MONT DE MARSAN), les communes de SAINT-JUSTIN, SAINT-GOR, VIELLE-SOUBIRAN, LABASTIDE D'ARMAGNAC (canton de ROQUEFORT), dans le département des LANDES.

COMITE LANDES-BEARN : Comprend le département des LANDES, celui des PYRENEES ATLANTIQUES, à l'exception des cantons et communes précités.

Art. 26 – DELEGATION DEPARTEMENTALE

Les Comités Régionaux qui le jugent nécessaire peuvent, avec l'accord du Comité Directeur fédéral, créer des «délégations départementales» dont ils supervisent l'action.

Ces «délégations départementales» sont des associations déclarées aux termes de la loi du 1er juillet 1901 dont les statuts sont établis sur un modèle uniforme élaboré par la F.F.C.L.

Sauf exception autorisée par le Ministère de tutelle, le ressort des «délégations départementales» doit être harmonisé avec celui des services déconcentrés de la Jeunesse et des Sports.

VIII - COMITE TERRITORIAL

Art. 27 – ROLE DU COMITE TERRITORIAL (adopté en Assemblée Générale le 12 Février 2005 à NOGARO)

I. Il est créé adopté en Assemblée Générale le 12 février 2005 à NOGARO) un Comité Territorial dit « des Nouveaux territoires de la Course Landaise ».

Il comprend tous les départements Français. à l'exception des LANDES, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Gers, Lot et Garonne et Gironde.

Il comprend également les autres pays européens.

Il a pour rôle de fédérer tous les comités organisateurs de courses Landaises, habituels ou occasionnels, sur l'étendue de tout ce territoire.

II. Les comités organisateurs pourront adhérer à ce comité, soit en adhésion pleine et complète, constitution d'un comité de 8 membres minimum, avec droit de vote à l'assemblée générale de la F.F.C.L.

Soit en affiliation exceptionnelle (restreinte) donnant seulement droit à organiser un spectacle, et avec voix consultative à l'assemblée générale.

III. Le Siège Social de ce comité est basé au même siège social que la F.F.C.L., ses administrateurs au nombre de 3 sont nommés par le Comité Directeur de la F.F.C.L., ils ont pour mission de prendre toutes les décisions nécessaires à son bon fonctionnement, une comptabilité analytique au sein de la F.F.C.L. devra clairement faire apparaître le fonctionnement de ce comité.

IV. Tout point non prévu par les textes sera décidé par le Comité Directeur de la F.F.C.L., lors de ses réunions habituelles.

IX - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Pour pallier éventuellement une défaillance ou une insuffisance des présents textes, le Comité Directeur de la F.F.C.L. se réserve le droit d'apprécier souverainement toute situation ou tout cas particulier non prévu ou pouvant naître de l'application des dits textes.